



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
RHÔNE



## **ZAC Basse-Croisette, Les Olmes**

### **Contribution commune à l'enquête publique**

LPO 69 et ARTHROPOLOGIA

Plan du document :

- Justification du projet
- Non-respect de la séquence Eviter – Réduire - Compenser
- Manque d'évaluation des impacts cumulés
- Interrogations sur la compatibilité avec le SRCAE
- Interrogations sur la qualité des prospections faune flore
- Lacunes dans l'évaluation des impacts
- Manque de précisions et de garanties de la mise en place des mesures ERC
- Manque de sérieux dans les réponses apportées à l'avis de l'autorité environnementale
  
- Remarques concernant le volet environnemental du dossier
  - Qualité des habitats et Nature ordinaire et corridors écologiques
  - Insectes, Reptiles, Oiseaux, Mammifères
  - Etat de conservation des groupes de faune
  - Enjeux et impacts écologiques
  - Mesures d'accompagnement et mesures compensatoires

## **Justification du projet**

Le caractère d'utilité publique de ce projet, justifié par la création de quelques emplois, ne nous semble pas pertinent, d'autant plus au regard des impacts environnementaux.

Ce projet contribue au phénomène d'étalement urbain, qui est une des causes importantes de la perte de biodiversité. Les emprises qui seront abandonnées par le départ des deux enseignes ne seront pas renaturées, alors que les 2ha construits et imperméabilisés à la Basse Croisette seront détruits durablement. De plus, le projet demande à modifier le PLU afin de déclasser 4ha de zones naturelles (NA) en zones d'urbanisation future, alors que seuls 2ha seront consommés. Le déclassement des parcelles qui seront l'objet des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation est inutile et ne garantit pas la pérennité de ces mesures sur le long terme.

Ce projet contribue également à détruire une zone humide et à imperméabiliser les sols, ce qui ne nous semble pas aller dans le sens d'une urbanisation durable et responsable.

Rappelons qu'à l'échelle du pays, ce sont 110 000 hectares qui sont ainsi détruits chaque année, soit 27 m<sup>2</sup> par seconde.

## **Non-respect de la séquence Eviter – Réduire - Compenser**

Le secteur de Basse Croisette comporte de nombreux enjeux environnementaux, c'est d'ailleurs pour cette raison que le PLU de 2017 n'avait pas prévu d'urbaniser ce secteur : « *Toutefois, la présence de nombreux enjeux écologiques sur le site de la Basse Croisette ne permet pas, à l'heure actuelle, de traduire ce projet dans le PLU* ». Il nous semble que d'autres secteurs ne présentant pas des enjeux aussi importants (notamment corridors écologiques, zones humides) auraient au moins pu faire l'objet d'une étude comparative pour l'emplacement du projet. En l'état, seuls des critères économiques ou pratiques ont été considérés pour l'emplacement du secteur d'étude : « *la localisation du site s'est imposée dès le début comme la meilleure au regard de son accessibilité, des possibilités de desserte, de son positionnement* ». La démarche d'évitement n'a donc pas été conduite de manière sérieuse.

## **Manque d'évaluation des impacts cumulés**

Le dossier ne présente pas clairement d'impacts cumulés avec d'autres projets. Pourtant, il est indiqué qu'au niveau du PLU, trois espaces ont déjà fait l'objet d'un classement de foncier à vocation économique pour une surface totale de plus de 34ha dont l'aménagement de la ZAC Actival sur 30ha, et l'extension de la ZA la Croisette sur environ 7500 m<sup>2</sup>. Le dossier mentionne aussi la réalisation du tronçon la Tour de Salvagny – Balbigny de l'autoroute A89 sur 50km, et le projet d'aménagement d'une zone à vocation économique à Sarcey et Saint Romain de Popey sur environ 100ha (SMADEOR). D'autres ZAC sont encore présentées sur la carte p.12 de la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, sur des surfaces importantes.

Il est donc certain que des impacts cumulés existent au moins du point de vue des habitats (zones agricoles, bocagères, zones humides, ...), et probablement aussi pour les espèces à enjeux.

Pourtant le dossier se contente de présenter les impacts séparés d'une partie (seulement) de ces projets, et aucun impact cumulé n'est présenté.

## **Interrogations sur la compatibilité avec le SRCAE**

Il semble que ce projet, en favorisant des commerces accessibles en voiture, en imperméabilisant les sols, et en consommant des surfaces agricoles, va à l'encontre de plusieurs orientations du SRCAE : Encourager aux comportements eco-responsables, Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires, Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsables et tournées vers l'avenir, Gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme.

## **Interrogations sur la qualité des prospections faune flore**

Le calendrier des prospections (page 217) ne présente pas les conditions météorologiques, il n'est donc pas possible d'évaluer la pertinence de ces prospections. On note également que tous les groupes biologiques (faune et flore) ont été expertisés par la même personne, et sur les mêmes journées, ce qui n'augure pas d'une grande exhaustivité. De plus, aucune carte n'est présentée pour localiser les points d'écoute IPA, et les inventaires chiroptères. Les inventaires reptiles n'ont pas fait l'objet d'une pause de plaques, il est donc possible que les enjeux soient sous-estimés. La plupart des inventaires datent de 2014-2015, et n'ont pas été actualisés depuis.

## **Lacunes dans l'évaluation des impacts**

Certains impacts ne sont pas pris en compte dans le dossier :

- le dérangement des espèces, d'oiseaux notamment, en phase d'exploitation,
- le risque d'écrasement des amphibiens en phase d'exploitation et de fonctionnement (voiries, parkings).

## **Manque de précisions et de garanties de la mise en place des mesures ERC**

Les mesures présentées présentent certaines lacunes :

Mesure MR6 (Renforcement des éléments arborés du paysage, page 176) : cette mesure doit être mise en œuvre dès que possible, pour que les haies soient fonctionnelles avant que les destructions n'aient lieu. La mesure doit également prévoir de remplacer les plants qui n'auraient pas pris les premières années. Le porteur de projet doit s'engager à entretenir ces haies pendant toute la durée d'exploitation. Le chiffrage de l'entretien des haies n'est pas présenté. La mesure ne détaille pas ce qu'il est prévu de faire en terme de restauration de haies existantes, la plus-value de cette partie de la mesure n'est donc pas démontrée.

Mesure MA1 (Végétalisation des espaces libres et du parking, page 184): le cout de cette mesure n'est pas chiffré séparément du plan paysager, or elle comporte la définition d'un plan de gestion, des récoltes de graines, qui semblent être indépendantes du plan paysager.

Mesure MA2 (Installation de nichoirs pour les oiseaux et les chauves-souris liés au bâti, page 184) : Un entretien annuel des nichoirs doit être prévu pendant toute la durée d'exploitation. Il pourrait être pertinent d'ajouter des nichoirs à hirondelle, couplé à un système de repasse, cette espèce étant présente sur le secteur d'étude.

Mesure MS2 (Mise en place d'un suivi de mesures sur 15 ans, page 187) : Etant donné les risques sur le fonctionnement de la zone humide, un suivi supplémentaire spécifique « zone humide » nous semblerait pertinent. Le suivi doit pouvoir permettre d'ajuster les mesures en cas de constat de mesures non fonctionnelles, notamment concernant les mares et les haies. La mesure actuelle, prévoyant la rédaction d'un seul rapport à l'issu des 15 ans de suivi, ne semble pas permettre l'émission régulière de préconisations pour remédier à des mesures non fonctionnelles.

Mesure MC1 (Acquisition foncière, protection et restauration de la zone humide, page 206) : il n'est pas fait mention de l'OAP qui doit permettre d'assurer la pérennité de la gestion de ces parcelles, or la réponse à l'avis de l'autorité environnemental utilise ce seul argument comme élément garantissant cette mesure. De même, présenter la convention à l'étude avec un organisme gestionnaire permettrait d'assurer la cohérence de cette mesure. La zone de compensation des zones humides et d'habitats d'espèces protégées mesure 7000 m<sup>2</sup> (maîtrise foncière d'un site naturel d'environ 1,2 ha au total), alors que la perte d'habitat d'espèces engendrée par l'urbanisation du site correspond à 2ha. Cette mesure semble donc sous-dimensionnée.

De nombreuses mesures renvoient vers le dossier environnemental unique pour les détails. Une attention devra être portée pour que des éléments ne soient pas oubliés entre les deux documents... De même plusieurs mesures ne sont pas chiffrées et renvoient au projet ou plan paysager.

Concernant le calendrier (page 211), nous rappelons que les mesures compensatoires doivent être mises en œuvre le plus en amont possible, et avant tout impact. Dans le cas contraire, il s'agit de mesure de réduction et d'autres mesures compensatoires doivent être envisagées.

Nous déplorons que le dossier ne présente pas de carte récapitulant l'ensemble des mesures ERC. Certaines mesures ne sont ainsi pas cartographiées, et il est difficile d'évaluer leur pertinence (MR7, MR10, MR14, MA1, MA2, MC1, MC4).

Enfin, la création d'un crapauduc n'est mentionnée dans aucune mesure de réduction d'impact. Le porteur de projet doit s'engager à sa construction via une mesure facilement identifiable, et chiffrer le cout de sa construction pour prouver qu'il ne s'engage pas à cette mesure sans en avoir mesuré les conséquences financières.

## **Manque de sérieux dans les réponses apportées à l'avis de l'autorité environnementale**

Le porteur de projet n'a pas répondu de manière satisfaisante à plusieurs remarques émises par l'autorité environnementale, notamment en ce qui concerne

- l'analyse des impacts cumulés,
- les solutions alternatives envisagées à l'échelle de la commune (voire plus large) pour l'emplacement du projet (= Evitement),
- la justification du classement des parcelles non aménagées en zone à urbaniser AUic,
- l'intégration dans le PLU de mesures permettant d'assurer la préservation des milieux sur le long terme. Le porteur de projet indique qu' une OAP « sera envisagée », mais ne présente aucune garantie de sa mise en œuvre effective alors que c'est un des points majeurs pour assurer la pérennité sur le long terme des mesures ERC.
- l'assurance que le fonctionnement écologique et hydraulique de la zone humide à l'est du projet ne seront pas perturbés

## **Remarques concernant le volet environnemental du dossier**

L'artificialisation des sols, la banalisation, l'uniformisation des milieux font partie de nos pratiques usuelles depuis de trop longues décennies. La perte s'élève en France à 110 00 hectares chaque année, soit 27 m<sup>2</sup> par seconde. Il est donc clair que nos constructions et nos aménagement ne peuvent désormais plus empiéter sur la nature, qui plus est lorsqu'il s'agit de milieux sensibles comme les zones humides.

Par ailleurs, l'urbanisation et les aménagements commerciaux sont encore trop généralement perçus comme des éléments positifs (synonymes de progrès) de notre environnement périurbain. On se focalise sur un développement (pourtant effréné) créateur hypothétique d'emplois parfois très temporaires ou précaires, alors que ce sont des ressources naturelles que l'on perd tous et à jamais. Or, pour durer, notre société doit prendre en compte les éléments semi-naturels encore existant, veiller à les protéger et à améliorer leur fonctionnement, leurs relations avec l'environnement...

Des décisions fortes doivent aujourd'hui être prises et appliquées.

Nous citerons R. Hainard (naturaliste et philosophe suisse), il y a une cinquantaine d'années :

*"Un jour viendra, et plus tôt qu'on ne pense, où le degré de civilisation se mesurera non à l'emprise sur la nature, mais à la quantité et à la qualité, à l'étendue et à la sauvagerie de nature qu'elle laissera subsister."*

Et ça y est, nous y sommes.

## **Qualité des habitats**

Les habitats présentés « *en état de conservation médiocre* » sont des milieux qui aujourd'hui assurent des fonctions écologiques indispensables. Ce critère doit donc être interprété comme « zone à améliorer » et non une zone à sacrifier. Il est indispensable de les conserver.

## **Nature ordinaire**

*« les autres habitats sont de nature ordinaire. »*

Le constat ne peut plus être ainsi fait. La nature ordinaire est précisément ce qu'il est vital de conserver. Ce ne sont pas les espèces rares ou protégées qui assurent le bon fonctionnement des écosystèmes, mais justement cette nature ordinaire et (parfois encore) commune.

*« Aucune espèce de plante protégée ou patrimoniale n'a été inventoriée sur la zone d'étude rapprochée. »* Là encore ce sont des évaluations anthropiques. Or nous parlons de la perte du tissu vivant, partout, pas de la raréfaction de telle ou telle espèce aux préférences biologiques particulières...

*« ...espèces sont protégées, mais communes »*

Malheureusement, au vu de l'état de conservation de la biodiversité, il n'y a plus d'espèces protégées communes sur le terrain. On ne peut se contenter des données bibliographiques, datant de plusieurs années, voire de plusieurs décennies. Les termes protégés et communs ne peuvent et ne doivent plus être associés.

## **Corridors écologiques**

La carte n°18 présente des corridors écologiques déjà impactés par l'existant : la RD38 au nord ; la RN7 au sud et sud-est, qui est déjà la voirie la plus utilisée et représente (comme indiquée dans l'étude) une barrière totale.

Etant donné le contexte actuel de perte catastrophique de biodiversité, il est capital de prendre des mesures sérieuses pour limiter tant que possible les zones d'impact et non d'en ajouter. D'autant plus qu'un corridor écologique (zone de transition indispensable aux mouvements de faune et flore) identifié (extrait du PLU) passe précisément par le marais. Dans le cas de l'aménagement de la ZAC, c'est purement et simplement la fin de cet espace de déplacement.

Rappelons pour cela, comme indiqué dans le document que « *La zone d'étude est concernée par différents zonages du PLU en vigueur : zone « N », « zone humide », « corridor écologique à maintenir, restaurer et/ou reconstituer », « espace boisé classé » (peupleraie).* »

Dans le paragraphe enjeux liés à la faune, il est également indiqué : « *La zone humide correspond également à un corridor écologique à préserver.* » Nous pensons que c'est une préconisation importante à suivre, mais qu'elle ne peut être effective avec ce projet.

Dans le résumé non technique chapitre XI, il est rappelé que : « *Les zones humides constituent des éléments de la Trame bleue reconnue au niveau du SRCE.* »

Et un peu plus loin : « ***Un corridor biologique d'enjeu local traverse la zone d'étude qui est située en bordure d'un corridor régional à remettre en bon état (signalé à l'est du périmètre).*** »

Ces éléments devraient suffire à préserver et améliorer le fonctionnement de ce type de milieux fragiles. Pourtant ce projet crée de nouveaux obstacles, de nouvelles perturbations qui vont totalement à l'encontre.

## **Prospections de terrain**

Au regard des jours de prospection, nous nous interrogeons sur la capacité d'une seule personne (aussi compétente soit-elle) pour faire tout cela dans les mêmes journées. En effet, une seule personne a pu inventorier jusqu'à 5 groupes différents les mêmes journées. Alors qu'il s'agit de protocoles, de matériels, d'horaires et de conditions

différentes. Nous restons donc étonnés quant à la qualité et la quantité des échantillonnages. Il nous paraît clair que des relevés complémentaires apporteraient d'autres informations.

## **Insectes**

4 espèces de libellules ont été recensées, ce qui nous semble être probablement en-dessous de la réalité.

18 espèces de rhopalocères : nous pensons que c'est sans doute également en-dessous de la réalité.

Cuivré des marais

*« La population pourra être maintenue principalement grâce aux mesures visant à préserver et à restaurer des éléments fixes du paysage qui permettent le déplacement des individus mais également grâce maintien de prairies humides fauchées tardivement. »*

Il n'est donc pas question de détruire ces biotopes qui fonctionnent naturellement. C'est un non-sens.

## **Autres insectes et fonctionnalités écologiques**

Aucun inventaire des papillons nocturnes (Lépidoptères hétérocères) n'a été mené sur le site. Pourtant, ce sont probablement plusieurs centaines d'espèces qui se nourrissent ou se reproduisent dans ce type de milieux.

C'est d'ailleurs le cas de plusieurs autres dizaines de milliers d'espèces d'insectes et d'araignées (...) qui tentent de se maintenir notamment grâce à ce type de milieux : zones humides, haies, talus, bosquets...

Ainsi, dans cette nature ordinaire, on compte une multitude d'organismes aux fonctions écologiques indispensables, même d'un point de vue strictement anthropocentré.

Pourtant les outils réglementaires concernant les insectes (et les invertébrés plus globalement) sont très peu nombreux et fort mal adaptés. Trop peu de critères sont pris en compte, aussi ils ne reflètent absolument pas l'état des groupes de populations, tant par le danger dans lequel elles peuvent se trouver que dans l'intérêt capital qu'elles représentent en tant que groupe clef de voûte.



C'est notamment le cas des abeilles : groupe clef de voûte responsable de la pollinisation de 87 % des plantes à fleurs, de 75 % des cultures. Toutes les espèces sont en danger du fait de la destruction effrénée de leur milieu, la perte de nourriture et de sites de nidification (gîte et couvert). Or aucune mesure n'est effectivement prise. Pourtant la conservation de ce type de milieux encore un temps résilient, fournissent des ressources alimentaires tardives dans la saison.

Une étude récente (2017) a montré, au sein de 30 espaces protégés que 80 % (76 à 82 %) des insectes avaient disparus ces 27 dernières années. Or ce sont des organismes primordiaux quand au bon fonctionnement des écosystèmes et indispensables aux activités humaines (notamment agricoles) : ils assurent de grands services écosystémiques et d'approvisionnement indispensables comme la protection des cultures, la pollinisation, le recyclage de la matière organique (auxiliaires de cultures)...

En clair ces milieux résiduels en bordure de zone urbanisée et agricole doivent absolument être conservé pour le réservoir et le corridor qu'ils représentent, mais également pour les fonctionnalités et les rôles qu'ils remplissent pour l'agriculture.

## **Reptiles**

2 espèces contactées nous paraît en-dessous de la réalité. Il est fort probable que d'autres espèces sont présentes et se reproduisent sur le site. Rappelons que toutes les espèces de reptiles sont protégées.

## **Oiseaux**

*« les fourrés, haies et boisements abritent des oiseaux communs protégés »*

*« Toutes les autres espèces d'oiseaux protégées communes représentent un enjeu faible. »*

Au regard de l'ampleur de la crise actuelle, de la disparition de la nature, ce genre de remarques n'est simplement plus admissible. Il n'y a plus d'oiseaux protégés communs. Tous les effectifs sont au plus mal. Il est capital de revoir les statuts pour les mettre en cohérence avec les données biologiques et écologiques réelles.

*« L'Hirondelle rustique n'est présente sur le site qu'en migration ou en alimentation »* La perte d'alimentation et l'intoxication des proies (insecticides) font partie des principales causes du déclin des hirondelles. Déconsidérer un site parce qu'il n'est "qu'une simple zone d'alimentation" nous paraît totalement déconnecté de la réalité.

*« Les espèces considérées comme vulnérables au niveau national avec le critère A2b présente un enjeu local modéré car il s'agit d'espèces encore communes mais qui souffrent d'un déclin à l'échelle nationale. »*

Comment doit-on interpréter cette phrase ? Etant donné que ces espèces ne souffrent qu'au niveau national, on peut donc les déconsidérer au niveau local ?

Le déclin est national, et même bien au-delà. Il est donc capital de conserver des espaces de réservoirs et de transition partout où cela est encore possible.

## **Mammifères**

« Un seul mammifère terrestre a été recensé : le Lièvre d'Europe »

Cela nous paraît être en-dessous de la réalité. Il est fort probable que d'autres espèces de mammifères (Chevreuil, Mustélidés, Renard...) utilisent ce type de milieux, notamment la nuit.

## **Chauve-souris**

Les 4 espèces de chauves-souris toutes protégées, *« sont en chasse et/ou en transit sur la zone. Elles profitent notamment de la haie arborée à l'ouest de la zone projet pour laquelle une très forte activité a été observée. »*

Il s'agit donc ici ni plus ni moins que de la conservation des espaces de nourrissage (milieux semi-naturels), de déplacement (corridors) et de nidification (haie) : en somme les éléments indispensables à la survie des espèces en question, en tout cas de la population locale.

Une fois repérés, ces espaces (de nourrissage, de reproduction) doivent être protégés pour maintenir un maillage minimum connectant les populations entre elles.

## **Etat de conservation des groupes de faune**

Malgré la manière dont le statut de conservation des espèces est présenté dans le rapport, rappelons que selon l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN), une part importante des animaux évaluée est en danger.

Pourtant ces évaluations ne tiennent compte que des vertébrés et de très peu d'espèces d'insectes et autres invertébrés. Cependant s'agissant des groupes étudiés, l'INPN nous donne :

Sur les 6500 espèces évaluées en France, **¼ des espèces (23%) sont menacées**

([https://inpn.mnhn.fr/docs/communication/livretInpn/LIVRET\\_INPN\\_2018.pdf](https://inpn.mnhn.fr/docs/communication/livretInpn/LIVRET_INPN_2018.pdf))

→ **1 espèce d'oiseau sur 3 est menacée**, mais 72 % ont vu leur état se détériorer depuis 2008 ([https://inpn.mnhn.fr/docs/LR\\_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf](https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf))

→ **1 espèce de reptiles sur 5 est menacée**

([https://inpn.mnhn.fr/docs/LR\\_FCE/UICN-LR-Reptile-Fascicule-m5-1.pdf](https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Reptile-Fascicule-m5-1.pdf))

→ **1 espèce d'amphibiens sur 4 est menacée**

([https://inpn.mnhn.fr/docs/LR\\_FCE/UICN-LR-Reptile-Fascicule-m5-1.pdf](https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Reptile-Fascicule-m5-1.pdf))

→ **1 espèce de mammifères sur 7 est menacée**

([https://inpn.mnhn.fr/docs/communication/livretInpn/LIVRET\\_INPN\\_2018.pdf](https://inpn.mnhn.fr/docs/communication/livretInpn/LIVRET_INPN_2018.pdf))

→ **1 espèce de papillons sur 6 est menacée**

Mais 16 espèces sont actuellement menacées de disparition

Et 18 autres sont "quasi-menacées"

([https://inpn.mnhn.fr/docs/LR\\_FCE/Dossier\\_presse\\_Liste\\_rouge\\_Rhopaloceres\\_metropole\\_Mars\\_2012.pdf](https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/Dossier_presse_Liste_rouge_Rhopaloceres_metropole_Mars_2012.pdf))

Noter qu'il n'existe pas de liste rouge pour la quasi totalité des ordres d'insectes. Les quelques listes de groupes d'espèces d'insectes qui existent sont aujourd'hui des exceptions. On ne peut donc pas se contenter de ces seuls outils. Dans ce contexte, les dires d'expert doivent être pris en compte dans l'évaluation des projets.

Les problèmes s'amplifient partout, la nature a besoin qu'on lui laisse la place de subsister et de communiquer.

## **Enjeux écologiques**

Au regard de la carte n°21 (*Synthèse des enjeux écologiques sur les zones d'étude rapprochée et élargie*), le site nous apparaît clairement comme un espace périurbain indispensable à conserver et même à améliorer (aménagement, gestion...) pour favoriser cette zone de nourrissage de transit et de reproduction d'une grande diversité de faune et de flore. Même si parmi ces nombreuses espèces, la plupart ont un statut juridique commun, car nous le rappelons, il n'en est rien sur le terrain. Il n'existe plus d'espèces communes, sinon parmi les profiteurs (que certains qualifient de pestes ou de nuisibles) qui bénéficient des perturbations, des dérèglements dans le fonctionnement des écosystèmes et notamment la perte de leurs prédateurs (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, insectes).

## **Impacts**

*« Les impacts directs sont souvent prévisibles et concevables dès la mise au point du projet, et peuvent, de fait, être pris en compte très tôt »*

Malheureusement, cela ne peut être vérifié systématiquement. Il existe bien trop de facteurs en interaction induisant des impacts (dans l'espace et le temps) qui ne peuvent même pas être imaginés. Par ailleurs, les connaissances sur le fonctionnement écologique a ses limites et il ne fait aucun doute que nous ne maîtrisons pas l'ensemble des paramètres. Ce genre de phases sorti du contexte de la construction elle-même n'a pas de réalité scientifique et fait peser un risque lourd sur les espaces résiduels de nature, même ordinaire. Il est capital de changer radicalement notre vision et nos relations avec le monde naturel qui nous entoure (encore).

Pourtant le rapport annonce juste après : *« De manière générale, les principaux impacts directs sont : la consommation d'espace naturel, les effets de coupure et de fragmentation de l'espace, les modifications des conditions physico-chimiques du milieu récepteur, la pollution, le bruit... »*

Et sur ce constat nous sommes d'accord.

Pourtant au travers de ce projet, il est question, après ce constat, de mettre en œuvre quelques-unes des principales causes de déclin de la biodiversité : destruction et

morcellement des habitats, pollutions... Non, nous affirmons que cela n'est plus possible tant pour des questions environnementales que sanitaires.

*« Ces critères définissent la sensibilité de l'espèce face au projet, qui varie de nulle à très forte. »*

Quelle espèce/population présente actuellement sur le site peut bien avoir une sensibilité « nulle » face au projet ? Ce genre de qualification n'a évidemment aucun sens.

## **Mesures d'accompagnement et mesures compensatoires**

Les mesures présentées dans ces chapitres sont intéressantes. Mais dans le contexte actuel global de déclin de la biodiversité et des ressources disponibles (gîtes et couverts) dont elle dispose, ces mesures sont à notre sens des mesures qu'il est nécessaire de mettre en place afin de favoriser cette biodiversité résiduelle et non pour compenser la mise en œuvre d'un tel projet destructeur. Il s'agit donc pour nous de mesures qui doivent être mises en place actuellement, en dehors de tout projet, pour améliorer le fonctionnement des milieux existant encore. Ce ne sont là certainement pas des mesures visant à « compenser » la destruction de milieux qui fonctionnent déjà naturellement, même dans un état moyen de conservation.

Risques liés au cadre de vie et la santé

Il est indiqué : *« Afin de limiter les risques, il s'agira de :*

*- limiter l'imperméabilisation des sols et gérer de manière exemplaire des eaux pluviales pour éviter d'engendrer des risques supplémentaires sur les parties aval. »*

Or ce sont justement les zones humides (prairies, mares...) et les haies (arborées notamment) qui jouent des rôles dans la régulation des eaux pluviales et issues des crues.

*« Les voiries seront dans la mesure du possible accompagnées d'espaces verts plantés d'arbres ou d'arbustes ainsi que d'accotements permettant la circulation piétonne. »*

La préposition « dans la mesure du possible » annule toute obligation de remise en état. Par ailleurs les espaces verts plantés (qui plus est de la manière dont ils sont encore majoritairement plantés et gérés) ne remplaceront nullement les milieux disparus et ne

rendront (même dans les meilleures conditions) que des très faibles services à la faune e la flore locales.

En clair, le service perdu ne pourra pas être remplacé, ni même suppléé au travers de ce projet.

*« Ces mesures compensatoires seront bénéfiques à la fois aux espèces protégées impactées et aux zones humides. »*

Non, on ne peut déceimment pas annoncer que des mesures compensatoires (qui impliquent donc la destruction de zones humides qui fonctionnent) seront bénéfiques. Il n'est pas sérieux de prétendre qu'en détruisant des milieux naturels résiduels, il y aura des bénéfices pour la nature !